

« Cette formation est autorisée par la Région Auvergne Rhône Alpes qui concourt à son financement »

## **DOSSIER D'INSCRIPTION**

### **AUX EPREUVES DE SELECTION**

### **INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT DE TOURNON**

Date d'ouverture : 15 octobre 2018

Date de clôture : 11 janvier 2019

Rentrée septembre 2019

## INFORMATIONS SUR LA FORMATION

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation, aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

### **- DUREE DES ETUDES :**

**10 mois ou 1 435 heures.**

**La formation comprend 595 heures d'enseignement théorique et 840 heures d'enseignement clinique en stage.**

La rentrée a lieu la première semaine du mois de septembre soit le lundi 02 septembre 2019.

**Sous réserve des modifications attendues par le ministère de la santé concernant la réingénierie du diplôme**

### **- CAPACITE D'ACCUEIL DE L'IFAS DE TOURNON**

L'Institut de formation aide-soignant a reçu un agrément pour former par an, vingt-deux élèves en formation complète auxquels viennent s'ajouter :

- 4 élèves titulaires du baccalauréat professionnel «Accompagnement, Soins, Services à la Personne» ou «Services Aux Personnes et Aux Territoires».
- 4 élèves titulaires d'un titre ou diplôme dispensant d'une partie de la formation (DEAVS, TPAVF, AP ...).

L'institut de formation d'Aides-soignants de TOURNON peut accueillir également, **des élèves voulant valider des modules échoués dans une précédente formation ou en VAE.**

L'IFAS réserve 1 place, en conformité avec l'article 13 bis. de l'arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005, pour un candidat justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins et qui peut se présenter aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 à 10.

L'IFAS peut réserver un nombre de place limité en conformité avec l'article 14. de l'arrêté du 22 octobre 2005, pour des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut admis à suivre la formation aide-soignant au diplôme d'Etat d'aide-soignant. L'établissement hospitalier doit alors réserver un nombre de place à l'institut et s'engager sur le financement des agents avant la date de fin de clôture des inscriptions.

## **COÛT DE LA FORMATION :**

**Coût des épreuves de sélection :** 85 euros

**Frais d'inscription lors de la confirmation du candidat de son admission** (frais de dossiers, prêt et entretien des tenues professionnelles) : 60 €

**Coût pédagogique de la formation :** 9.5 euros/ heure soit pour une formation complète 5652.5 euros  
L'AFGSU de niveau 2 (Attestation de Formation des Gestes et Soins d'Urgence) est incluse.

## **AIDES FINANCIERES :**

Les aides financières sont possibles, sous conditions.

Elles peuvent venir de (s) :

- **La région Auvergne-Rhône-Alpes Auvergne :**

Sont éligibles à la gratuité du coût pédagogique des études les personnes

- En poursuite d'études (élève sorti du système scolaire depuis moins d'un an),
- Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi.

Les personnes peuvent également bénéficier d'une bourse régionale en fonction des ressources

Pour plus de renseignements concernant les aides régionales et les conditions d'éligibilité :

- ✓ Site de la région : [www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr)
- ✓ Courriel à [aidesfss@rhonealpes.fr](mailto:aidesfss@rhonealpes.fr)
- ✓ Téléphone au 0 800 881 839 (N° vert).

Les demandes de prise en charge financière sont à adresser à :

La région, sur le site : [www.aidesfss.rhonealpes.fr](http://www.aidesfss.rhonealpes.fr).

- **De L'employeur dans le cadre de la promotion professionnelle :**

Prise en charge par le biais de la formation continue via les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA)

- **De Pôle emploi :**

S'adresser à l'agence de secteur de résidence du candidat en cas de droit ouvert

**Tout candidat doit être assuré de bénéficier d'une prise en charge financière avant le début de la formation et signaler toute difficulté à la direction de l'institut de formation, par courrier le plus rapidement possible.**

## **INFORMATION CONCERNANT VOS DONNEES PERSONNELLES :**

Les informations collectées dans le cadre de votre formation, pour laquelle la Région contribue financièrement, lui seront transmises pour accompagner et suivre votre insertion. Vous pourrez ainsi être contacté par courriel ou téléphone au maximum 29 mois après l'obtention de votre diplôme. Les données d'enquête seront conservées 10 ans à des fins statistiques.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données et de limitation de leur traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à votre organisme de formation par courriel ou courrier avec accusé de réception et en joignant copie de votre titre d'identité pour en justifier.

Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Délégué à la protection des données de votre établissement : Laure CUOQ

## **ÉPREUVES DE SÉLECTION CONDUISANT À LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT**

### **Sont dispensées de la totalité du concours d'aide-soignant :**

- Les personnes justifiant d'au moins 3 ans de fonction en tant qu'agent des services hospitaliers qualifié de la fonction publique hospitalière et sélectionné selon les modalités prévues par ce statut. Ces personnes doivent présenter une attestation de leur employeur.

### **Les personnes présentant un handicap peuvent bénéficier d'aménagement des épreuves.**

Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent l'Institut de formation.

**Les épreuves sont communes aux IFAS membres du Groupement Hospitalier de Territoire Rhône Vercors Vivarais.**

### **1. L'épreuve d'admissibilité.**

#### **ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE**

**Le 6 février 2019 de 14H à 16H**

**Présence obligatoire à 13 h 30 pour l'appel  
CETTE ÉPREUVE AURA LIEU  
Au Lycée Henri Gabriel Faure,  
En salle Mallarmé au Bâtiment A  
Place Stéphane Mallarmé,  
07300 Tournon-sur-Rhône**

Une convocation vous sera adressée ultérieurement

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à cette épreuve.

Cette épreuve écrite et anonyme dure deux heures, est notée sur 20 points et se décompose en deux parties :

- A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum ou d'une image portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales puis l'argumenter en donnant son avis.

Cette partie est notée sur douze points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- Une série de dix questions sur 8 points à réponse courte :

Des questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,

Des questions portant sur les opérations numériques de base, et sur des exercices de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

**Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à dix sur vingt sont déclarés admissibles.**

### **Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :**

- ✓ les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
- ✓ les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,
- ✓ les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.
- ✓ les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- ✓ Les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la personne » ou Services aux Personnes et aux Territoires », ou dans l'année d'obtention de ce diplôme.

**LES RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE seront affichés le :**

**13 février 2019 à partir de 14 heures.**

À l'accueil de la Résidence Saint Antoine – 55, rue des Cévennes à TOURNON.

Ils seront également consultables en ligne sur notre site internet : [www.hopital-de-tournon.fr](http://www.hopital-de-tournon.fr)

Un courrier sera adressé à chaque candidat, **aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

## **2. L'épreuve d'admission**

Cette épreuve se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponses à des questions. Cette partie est notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur cinq points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Cette épreuve est notée sur 20 points. Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

**Sont dispensés de l'épreuve d'admission décrite ci-dessus:**

- ✓ Les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la personne » ou Services aux Personnes et aux Territoires », ou dans l'année d'obtention de ce diplôme
- ✓ Les candidats titulaires d'un diplôme dispensant d'une partie de la formation (DEAVS, TPAVF, AP ....)
- ✓ Les candidats n'ayant pas validé toutes leurs compétences au travers d'une année de formation précédentes (redoublants) ou en VAE

**Pour ces candidats, la sélection est organisée comme suit :**

a) **La première phase consiste en l'étude de leur dossier**

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.

b) **La deuxième phase consiste en un entretien avec un jury portant uniquement sur les motivations de ce dernier.**

**DATES DES EPREUVES D'ADMISSION**

**Du 11 au 22 mars 2019**

Ces épreuves auront lieu à l'IFAS de Tournon

Une convocation sera adressée à chaque candidat précisant la date et l'heure de l'épreuve

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement qui comprend la liste principale et la liste complémentaire.

**LES RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION seront affichés le :**

**29 mars 2019 à partir de 14 heures,**

À l'accueil de la Résidence Saint Antoine – 55 rue des Cévennes à TOURNON.

Ils seront également consultables en ligne sur notre site internet : [www.hopital-de-tournon.fr](http://www.hopital-de-tournon.fr)

**Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

TOUS LES CANDIDATS seront également avisés par courrier.

Les candidats admis devront dans les 10 jours suivant l'affichage, confirmer leur inscription par écrit et s'acquitter des droits d'ouverture de dossier de 60€. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du candidat.

Dans le cas où l'institut de formation n'a pas reçu confirmation écrite de la part du candidat dans les délais, il sera présumé **avoir renoncé à son admission** et sa place sera proposée au candidat inscrit sur la liste complémentaire.

**LES RESULTATS DU CONCOURS** ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé.

En référence à l'arrêté du 22 octobre 2005, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut de formation, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut de formation, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.



## CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

### PIECES A FOURNIR POUR TOUS LES CANDIDATS :

- La fiche d'inscription, **ci-jointe**, dûment complétée et signée,
- La fiche **choix du parcours, ci-jointe**, si un candidat pouvant bénéficier d'un parcours allégé souhaite réaliser la formation complète
- Une photocopie (recto verso sur la même page) d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité. Pour les non citoyens de l'union européenne : titre de séjour en cours de validité à la date du concours et le passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci
- 5 timbres autocollants (tarif en vigueur)
- 2 photos d'identité : 1 à coller sur la fiche d'inscription + 1 identifiée par votre nom et prénom au verso.
- Une photocopie de vos titres ou diplômes et de tout autre document demandé pour justifier de vos formations antérieures, sur lequel vous aurez écrit à la main « **Je certifie sur l'honneur cette copie conforme à l'original** », datée et signée
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » nominative en cours de validité dans le cas où votre responsabilité individuelle pourrait être engagée.
- Le justificatif de votre couverture sociale pendant l'année scolaire (photocopie de **l'attestation papier d'Assuré Social**), dans le cas où un accident surviendrait en stage ou dans le centre de formation, ainsi qu'accidents de trajet, maladies professionnelles contractées dans le cadre du stage.
- Un chèque de 85 €** à l'ordre de **Monsieur le Receveur de l'hôpital de TOURNON (non remboursable** si le candidat ne remet pas un dossier complet dans les délais et/ou ne se présente pas au concours). Il doit être stipulé au dos du chèque :

- . Le nom et prénom du candidat,
- . L'objet : inscription au concours d'entrée à l'Institut de Formation Aide-soignant.

**Ces frais d'inscription sont dus**  
**Pour tous les candidats et non remboursables**  
**(Parcours complet, parcours partiel, VAE etc...)**

## PIECES A FOURNIR EN SUS POUR LES CANDIDATS DISPENSES DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE OU DES EPREUVES DE DROIT COMMUN

- Un curriculum vitae,
- Une lettre de motivation,
- Une copie du dossier scolaire complet comportant les résultats obtenus aux épreuves et les appréciations de stage pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la personne » ou Services aux Personnes et aux Territoires », ou dans l'année d'obtention de ce diplôme
- Une copie du baccalauréat, sur lequel vous aurez écrit à la main « **je certifie sur l'honneur cette copie conforme à l'original** », datée et signée ou un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale,

Les titulaires d'autres diplômes (Ambulancier, Auxiliaire de Vie Sociale, Assistant de Vie aux Familles, Aide Médico Psychologique etc...) doivent fournir :

- Une copie de leur diplôme, sur lequel vous aurez écrit à la main « **je certifie sur l'honneur cette copie conforme à l'original** », datée et signée
  - Une attestation de travail si salarié
  - Une appréciation de l'employeur si salarié
- Les personnes qui ont suivi la VAE doivent joindre une copie de la/leur fiche(s) synthétique(s) de validation après jury.
- Pour les redoublants d'autres IFSI/IFAS : photocopie du dossier pédagogique (feuille de compétences en stage, évaluations)
- Pour les étudiants ayant suivi une 1ere année d'étude conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier n'ayant pas été admis en 2eme année : fournir une attestation de suivi de la 1ere année d'études en IFSI.
- Un justificatif par un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap en cas de besoin d'aménagement des épreuves

**Pour les personnes bénéficiant de formation partielle, nous vous proposons, sur devis, des modules ou enseignements complémentaires de remise à niveau (ces enseignements ne peuvent être financés que par le candidat lui-même et ne sont soumis à aucune certification. Les modules acquis par l'élève restent validés).**

## PIECES A FOURNIR EN SUS POUR LES CANDIDATS DE NATIONALITE ETRANGERE

- Une copie de la carte de séjour valide,
- Une photocopie de l'attestation d'assuré social,
- Une attestation de résidence (copie de facture EDF ou téléphone).

## PIECES A FOURNIR EN SUS POUR LES CANDIDATS BENEFICIAINT DE L'ART 13 BIS

- Une copie du contrat de travail de l'établissement employeur

## PIECES A FOURNIR EN SUS POUR LES CANDIDATS BENEFICIAINT DE L'ART 14

- Un justificatif de l'établissement hospitalier d'origine attestant de leur trois ans d'ancienneté
- Un engagement de l'établissement attestant que le candidat a été retenu pour bénéficier de la formation au titre de la promotion professionnelle.

## DOCUMENTS A FOURNIR EN SUS SI VOTRE CANDIDATURE EST RETENUE

- Un certificat médical établi par **un médecin agréé par l'ARS** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indications physiques et psychologiques à l'exercice de la profession (liste des médecins agréés sur le site de l'ARS. pour la région Rhône alpes auvergne : [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)). **Pièce à fournir avant le 02 septembre 2018 sous peine d'exclusion de la formation.**
- Le certificat de vaccinations, **ci-joint**, dûment complété par un **médecin agréé** par l'ARS à fournir obligatoirement avant le 1<sup>er</sup> stage

**Il est impératif de débiter dès à présent les vaccinations sous peine de se voir exclure de la formation**

**VOTRE DOSSIER CONFORME DOIT PARVENIR**

**A**

**L'INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANT**

**AU PLUS TARD LE 11/01/2019**

**PAR COURRIER EXCLUSIVEMENT**

**LE TAMPON DE LA POSTE FAISANT FOI**

**A L'ADRESSE SUIVANTE :**

**INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANTE DE TOURNON**

**50, rue des Alpes**

**07301 Tournon-sur-Rhône**

**FORMATION AIDE-SOIGNANT**  
**Promotion 2019 / 2020**  
**CHOIX PARCOURS DE FORMATION**  
**Instruction DGOS du 10 juillet 2014**

**Je, soussigné (e) NOM :**

**PRENOM :**

**Date de naissance :**

**Titulaire d'un titre ou d'un diplôme permettant d'être dispensé(e) de certains modules pour la formation d'aide-soignant :**

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie sociale
- Mention Complémentaire Aide à Domicile
- Diplôme d'Etat d'Aide-Médico Psychologique
- Titre Professionnel d'Assistant De Vie aux Familles
- Baccalauréat Accompagnement, Soins, Services à la Personne (ou en cours d'acquisition)
- Baccalauréat Services Aux Personnes et Aux Territoires (ou en cours d'acquisition)

**Choisis de faire la formation d'aide-soignant dans le cadre :**

D'un **PARCOURS COMPLET** :

**J'abandonne les droits acquis** par mon diplôme ou titre antérieur, par ce fait mes droits aux dispenses de scolarité

Par conséquent, je m'engage à **réaliser le cursus intégral de formation** et à valider toutes les épreuves d'évaluation pour être diplômé(e)

Date :

Signature :

## CONDITIONS MEDICALES ET VACCINALES

Le dossier médical ne sera pas exigé au moment de l'inscription au concours. **Toutefois, il sera exigé, impérativement, lors de la rentrée scolaire.**

Le dossier médical conditionne votre aptitude à effectuer votre formation.

### **L'admission définitive dans l'institut de formation d'aide-soignant est subordonnée à :**

1° La production **au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical** établi par un **médecin agréé** (cf liste sur internet) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indications **physiques et psychologiques** à l'exercice de la fonction d'aide-soignant (Arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant).

2° La production **au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311 du code de la santé publique (arrêté du 6 mars 2007).**

### **Les vaccinations obligatoires :**

- **Hépatite B** (titrage des **anticorps hépatite B > 10**) : le schéma de vaccination comporte trois injections respectant un intervalle d'au moins un mois entre la première et la deuxième injection, et un intervalle compris entre cinq et douze mois entre la deuxième et la troisième injection. Les personnes sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B sur présentation d'une attestation médicale prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme et de résultats prouvant que, si des anticorps anti HBS sont présents à une concentration comprise entre 10 mUI/mL et 100 mUI/mL.
- **Diphtérie, tétanos, poliomyélite** : rappel tous les 10 ans
- **Tuberculose** : une IDR à 5 unités de tuberculine liquide est obligatoire à l'entrée dans la profession. Le résultat noté en mm servira de test de référence. Une vaccination par le BCG, même ancienne, sera exigée à l'embauche. Sont considérées comme ayant satisfait à l'obligation vaccinale par le BCG : les personnes apportant la preuve écrite de cette vaccination ; les personnes présentant une cicatrice vaccinale pouvant être considérée comme la preuve de la vaccination du BCG.

**L'étudiant doit être à jour dans ses vaccinations pour entrer en stage, sous peine de se voir notifier une exclusion de fait et donc une annulation de sa formation en cas de non-respect de ces dispositions.**

**Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions ainsi concernées.**

### **Aucune dérogation n'est possible à l'application de cette réglementation.**

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur départemental de la santé d'apprécier la suite à donner à l'admission des candidats.

**TRES IMPORTANT : Vous devez prévoir des délais suffisants pour les vaccinations à faire ou à refaire afin d'être autorisé(e) à entrer à l'institut de formation.**



**FICHE D'INSCRIPTION CURSUS COMPLET ET PARTIEL  
EPREUVES DE SELECTION FORMATION AIDES-SOIGNANTS  
SESSION 2019/2020**

PHOTO  
D'IDENTITE  
à coller

NOM : \_\_\_\_\_ NOM D'USAGE : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Sexe : Masculin  Féminin  Situation Familiale: \_\_\_\_\_ Nombre d'enfants : \_\_\_\_\_

Adresse postale: \_\_\_\_\_

Code Postale : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Téléphone Mobile : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Situation actuelle : Etudiant  Inscrit à pôle emploi  Salarié  Autre : \_\_\_\_\_

**RESERVE A L'INSTITUT**

*Module(s) à effectuer en cas de cursus partiel*

- MODULE 1
- MODULE 2
- MODULE 3
- MODULE 4
- MODULE 5
- MODULE 6
- MODULE 7
- MODULE 8

**ELEMENTS DE CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A FOURNIR**

*Cocher la ou les cases correspondantes à votre situation. Précisez l'année du diplôme*

- Baccalauréat générale     Baccalauréat ASSP     Baccalauréat SAPAT

- Diplôme de niveau V
- DE auxiliaire Puériculture
- DE AMP
- DE Ambulancier
- D.E.A.V.S
- D.E A.E.S
- TITRE AVF     MCAD
- JURY POST VAE

- Copie dossier scolaire
- Copie du bac ou certificat de scolarité
- Copie recto/verso carte d'identité
- 2 photos d'identité     5 timbres
- Copie carte vitale et attestation à votre nom
- Responsabilité civile
- Justificatif de Domicile
- Carte de résident
- Justificatif MDPH

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Attestation de travail
- Appréciation de l'employeur
- Attestation de suivi de la première année d'études infirmière
- Justificatifs art 13 bis
- Justificatifs art 14

**CURSUS COMPLET**

**CURSUS PARTIEL**

Je, soussigné(e),

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document.

Je déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative aux données qui me concerne, droit que je peux exercer auprès de l'IFAS de Tournon

Fait à :

Date :

Signature :

